

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 37 – Mercredi 18 octobre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et tarifsuisse sa concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 19 janvier 2017,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et tarifsuisse sa concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins à partir du 1^{er} janvier 2017 est approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 3 octobre 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et CSS Assurance-maladie SA concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 25 août 2017,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) et CSS Assurance-maladie SA concernant les prestations ambulatoires en soins psychiatriques de l'assurance obligatoire des soins à partir du 1^{er} janvier 2017 est approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de

preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 3 octobre 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 octobre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme pour la fin de la période 2016 - 2020:

– M^{me} Karine Mertenat, en remplacement de M. Jean-Marie Christe, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service de la santé publique

Inscription aux études de médecine pour le semestre d'automne 2018

Les candidates et candidats sont prié(e)s de lire attentivement les indications qui suivent avant l'inscription. Cette feuille est à conserver!

Indications importantes pour l'inscription

L'inscription aux études de médecine est organisée par la Conférence des recteurs des hautes écoles swissuniversities. **L'inscription est obligatoire** pour toutes celles et tous ceux qui désirent entreprendre des études de médecine ou de chiropractie dans une haute école suisse à partir du semestre d'automne 2018. Les candidates et candidats doivent s'inscrire **jusqu'au 15 février 2018** par voie électronique à l'adresse Internet <http://med.swissuniversities.ch>. Le lien sera activé fin novembre 2017.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des différentes disciplines et lieux d'études possibles à partir de fin novembre sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>.

Eventuelles restrictions quant à l'admission

Si le nombre d'inscriptions enregistrées au 15 février 2018 rend nécessaire de limiter l'accès à certaines disciplines médicales (numerus clausus), le **test d'aptitudes pour les études de médecine**, prévu comme critère de sélection, aura lieu le **vendredi 6 juillet 2018**. La décision de limiter ou non l'accès aux études de médecine dans certaines universités et disciplines médicales sera prise par les instances politiques compétentes au vu du nombre d'inscriptions.

L'admission des candidates et candidats aux études de médecine et de chiropractie de nationalité étrangère **se base sur les dispositions réglementaires des hautes écoles concernées**. Veuillez consulter les informations pour candidates et candidats étrangers qui sont publiées sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>. Pour obtenir des renseignements concernant les conditions générales d'admission, veuillez vous adresser à la haute école correspondante.

Procédure d'inscription

L'inscription par voie électronique doit être déposée par l'intermédiaire du site Internet <http://med.swissuniversities.ch> **jusqu'au 15 février 2018** au plus tard.

A la suite de la saisie électronique, vous obtenez un e-mail avec un formulaire en PDF qui contient un aperçu des données de l'inscription. Nous vous prions de bien vouloir imprimer ce formulaire recto verso. Deux exemplaires dudit formulaire doivent être signés et envoyés par courrier recommandé dans le même délai (**le tampon postal du 15 février 2018 faisant foi**), conjointement avec toutes les copies des documents/pièces justificatives demandés, à swissuniversities. Après le 15 février 2018, les inscriptions ne pourront plus être prises en considération.

Changements de haute école ou de discipline

Après la date butoir du 15 février, vous ne pourrez plus passer d'une haute école avec limitation d'accès à une haute école sans limitation d'accès (ou inversement). Aussi, après le délai du 15 février un changement entre hautes écoles sans limitations d'accès ne sera plus accepté. Les demandes de changement d'université et/ou de discipline pour les candidates et candidats inscrits à une haute école appartenant au pool «test d'aptitudes» sont à déposer auprès de swissuniversities jusqu'à la date limite pour l'inscription au test d'aptitudes (45 jours avant test). Les demandes de changement qui seront adressées ultérieurement ne seront plus prises en compte. Il revient aux hautes écoles d'accepter les demandes de changements.

Après l'inscription

Toutes les candidates et tous les candidats inscrits seront informés personnellement à **la mi-avril 2018** sur les procédures ultérieures à accomplir pour pouvoir entreprendre, le cas échéant, leurs études.

Informations concernant les études de médecine

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet des études de médecine, veuillez vous adresser directement au services responsables des hautes écoles concernées. Vous trouverez des informations importantes et les liens correspondants sur notre site internet <http://www.swissuniversities.ch/fr/med>.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 27 septembre 2017 la mensuration officielle de Boncourt, lots 3 et 4. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Boncourt, le 18 octobre 2017

Le Conseil communal

Corban

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), la Communauté de gestion Les Esserts à Corban en accord avec l'Office cantonal de l'environnement et le Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix-Corban-Montsevelier (SAF CCM) dépose publiquement le dossier des servitudes relatif à la desserte forestière dans le secteur des Esserts à Corban:

1. Plan 1:5'000 des servitudes
2. Registre des servitudes

Lieu de dépôt: Bureau communal de Corban
(durant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du 19 octobre 2017
au 7 novembre 2017

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 7 novembre 2017 inclusivement, au bureau communal de Corban.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Une information sera donnée lors de l'Assemblée des propriétaires le mercredi 25 octobre 2017 à 20h15 à la salle des assemblées à l'école primaire de Corban.

Corban, le 16 octobre 2017

Le comité de la Communauté de gestion Les Esserts

Develier

Assemblée communale extraordinaire, lundi 23 octobre 2017, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Modification de l'ordre du jour:

6. Statuer sur une demande du droit de cité communal présentée par Madame Fatime Kqiku, sa fille Bléona Kqiku et son fils Armend, ressortissants du Kosovo, domiciliés à Develier;

Develier, le 16 octobre 2017

Conseil communal

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Glovelier, mercredi 8 novembre 2017, à 20h, à la Halle polyvalente de et à Glovelier, salle 1, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 07.06.2017.
3. En complément à la décision prise par l'assemblée bourgeoise du 17 février 2016 concernant le feuillet d'immeuble N° 2084 du ban de Glovelier, plan spécial « Les Montates II »:
 - a) approuver le projet de remembrement de gré à gré de terrains à bâtir dans le périmètre du plan spécial « Les Montates II », incluant le transfert de propriété d'une surface d'environ 1890 m² à M. Jean Hertzeisen, Glovelier;
 - b) vente d'une portion de terrain d'environ 4397 m² à Tabourat Electricité SA, Bassecourt;
 - c) vente d'une surface d'environ 1190 m² au bureau Rolf Eschmann SA, Courrendlin;
 - d) fixer les conditions de vente et donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes administratifs et notariés y relatifs.
4. Divers et imprévu.

Remarque:

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 07.06.2017 peut être consulté au Secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch;

Haute-Sorne, le 16 octobre 2017

Conseil communal

Porrentruy

Assemblée bourgeoise, vendredi 1^{er} décembre 2017, à 20h, à l'Hôtel de ville

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 27 avril 2017
2. Rapport du Président du Conseil
3. Rapport du Président de la commission forestière
4. Budget 2018
5. Election des autorités bourgeoises pour la période 2018-2022:

Autorités à élire:

 - a) Président-e du Conseil bourgeois
 - b) Président-e de l'Assemblée
 - c) Vice-Président-e de l'Assemblée
 - d) 4 membres du Conseil bourgeois
 - e) 2 vérificateurs-trices des comptes et un-e suppléant-e

Les actes de candidature doivent être remis à la chancellerie bourgeoise Rita Maillard, Pâles 11, 2900 Porrentruy sous pli fermé et avec mention « Elections » jusqu'au 24 novembre 2017. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidats-es et celle de 5 ayants-droits bourgeois.

Si les candidats-es présentés ne sont pas plus nombreux que les postes à pourvoir, ils sont élus tacitement.
6. Divers

Porrentruy, le 18 octobre 2017

Le Conseil de bourgeoisie

Porrentruy**Avis de dépôt**

Conformément aux articles 4 à 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, les modifications du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) sont déposées publiquement à la chancellerie municipale de Porrentruy durant 20 jours avant et 20 jours après le scrutin du 12 novembre 2017, soit du 23 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017, où elles peuvent être consultées.

Les oppositions, dûment motivées et signées, doivent parvenir à la Chancellerie municipale jusqu'au 12 décembre 2017.

Porrentruy, le 9 octobre 2017

Chancellerie municipale

Avis de construction**Les Breuleux**

Requérants: Jean-Louis Baume & Magali Jodry, Arrosoir Rouge 5, 2300 La Chau-de-Fonds. Auteur du projet: Bureau d'architecture Flexome SA, Av. L.-Robert 88, 2300 La Chau-de-Fonds.

Projet: construction d'une villa individuelle avec couvert à voitures 2 places, terrasse couverte, PAC extérieure, sur la parcelle N° 1513 (surface 730 m²), sise Rue du Pré au Maire. Zone d'affectation: zone habitation HA.

Dimensions principales: longueur 9 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 06, hauteur totale 6 m 06. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m 85, largeur 7 m 85, hauteur 3 m 08, hauteur totale 3 m 08. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m, largeur 6 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique + ossature bois, crépissage. Sous-sol: béton, étanchéité + isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc + gris. Couverture: toit plat végétalisé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 octobre 2017

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemautruy

Requérante: Sandrine Caillet, Route des Romains 1, 2950 Courtemautruy. Auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, couvert à voitures, terrasse couverte + chalet jardin et murets de soutènement en limites Nord, Sud et Ouest, sur la parcelle N° 4846 (surface 651 m²), sise Champs de la Borne. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Champs du Chêne II (équip. détail).

Dimensions principales: longueur 17 m 54, largeur 9 m 27, hauteur 3 m. Dimensions chalet jardin: longueur 2 m 40, largeur 2 m, hauteur totale 2 m 80. Dimensions garage: longueur 6 m 36, largeur 5 m 15, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique/Chalet: ossature bois. Façades: crépi, teinte blanc cassé/Chalet: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: toiture plate, finition gravier siliceux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 octobre 2017

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Jean-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemautruy. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 5 logements avec abri à voitures 4 places + rangements et caves, sur la parcelle N° 801 (surface 1171 m²), sise La Combatte. Zone d'affectation: zone d'habitation HAd.

Dimensions principales: longueur 18 m 93, largeur 15 m 875, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 20. Dimensions couvert à voitures, caves: longueur 11 m 19, largeur 6 m 80, hauteur 5 m 61, hauteur totale 5 m 61. Dimensions balcons-terrasses Nord: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 50. Dimensions balcons-terrasses Est: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 5 m 57, hauteur totale 5 m 57.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie monolithique, crépissage. Façades: crépi, teinte: blanc. Couverture: bâtiment principal: tuiles en béton, teinte: gris, pente 26.5 degré/abri voitures, caves: toit plat en béton/balcons-terrasses: voile d'ombrage en toile, teinte: beige.

Dérogations requises: OUI. Art. HA11 secteur HAd ordre contigu. Art. HA15 Hauteur secteur HAd b) Hauteur (art. 66 OCAT) 6 m 50

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 novembre 2017 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 16 octobre 2017

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: A.S.T. Haute-Sorne, Route de Courfaivre 102, 2864 Soulce. Auteur du projet: A.S.T. Haute-Sorne, Route de Courfaivre 102, 2864 Soulce.

Projet: pose d'un tuyau en polyéthylène et de 3 collecteurs, sur la parcelle N° 519 (surface 206 707 m²), au lieu-dit « Grandes Sasses ». Zone de construction: zone agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 330 m. Dimensions collecteurs: longueur 80 cm, largeur 40 cm, hauteur 50 cm.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 9 octobre 2017

Le Conseil communal

Lajoux

Requérante: Commune Mixte de Lajoux, Bas du Village 52, 2718 Lajoux. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: démolition des bâtiments existant N° 54 et 54A, construction d'une nouvelle salle de spectacle + salle de paroisse avec bureau paroissial, construction d'un abri PC 100 places, PAC extérieure. Pose d'une installation photovoltaïque sur toiture Pan Sud, 112 capteurs solaires, surface totale 187 m²/32.48 KWp, sur les parcelles N°s 73 (surface 1205 m²) et 319 (surface 100 m²), sise Bas du Village. Zone d'affectation: zone d'utilité publique UAa.

Dimensions principales: longueur 27 m 25, largeur 20 m 25, hauteur 6 m 15, hauteur totale 8 m 77.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois, panneaux isolants, brique de terre cuite, revêtement bois pin douglas brut. Sous-sol: béton avec isolation périphérique. Panneaux isolants, teinte: blanc cassé. Façades: revêtement de bois brut en pin douglas, teinte: bois grisé naturellement. Couverture: Nord: panneaux isolant, teinte: gris, pente: 17°, Sud: capteurs solaires monocristallins, teinte noire (panneaux et cadres), verre traité anti reflets, pente toiture: 17°, pose capteurs: parallèle toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 novembre 2017 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 16 octobre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 35 du mercredi 4 octobre 2017

Requérante: Coopérative Porrentruy 2001, Rue des Annonciades 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et Partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un immeuble Minergie P de dix-neuf appartements dont dix-sept à loyers modérés et deux logements en PPE en attique, comprenant un sous-sol complet avec parking de onze places et locaux communs ainsi que des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'attique. Aménagement d'une rampe d'accès au parking et création de onze places de parc extérieures et d'une aire de jeux, sur la parcelle N° 490 (surface 3004 m²) sise à la Rue de Lorette. Zone de construction: **MB: secteur MBj.**

Dimensions: longueur 35 m 92, largeur 13 m 57, hauteur **12 m 91**, hauteur totale **15 m 26**.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie (béton armé et brique). Façades: revêtement: isolation périphérique. Teinte: blanc cassé et gris. Toit: forme: plat. Pente: 1.5%. Couverture: gravier et panneaux photovoltaïques. Teinte: gris et gris-bleu.

Chauffage: raccordement au Thermoréseau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 21 septembre 2017 et complétée le 29 septembre 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **21 novembre 2017** inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 2 octobre 2017

Le Service UEI

Mises au concours



Office de l'assurance invalidité
du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

Conseiller-ère en réadaptation professionnelle

Vos tâches

- Déterminer le droit aux prestations des assuré-e-s en matière de réadaptation professionnelle en intervenant auprès de personnes présentant des limitations et/ou des incapacités survenues à la suite d'un accident ou d'une maladie
- Favoriser la réadaptation, l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle en rencontrant et soutenant activement nos assuré-e-s, en évaluant leurs besoins et en mettant en œuvre des mesures de réadaptation personnalisées
- Développer un réseau d'entreprises pour créer des partenariats avec elles afin de favoriser la recherche de places de travail, déterminer les prérequis utiles au poste et coordonner des entretiens de réinsertions et de placements pour nos assuré-e-s

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'un titre jugé équivalent

- Vous justifiez d'expériences professionnelles dans le domaine de l'insertion et de la réinsertion
- Des connaissances en assurances sociales et dans le tissu économique jurassien seraient un ou des atouts supplémentaires
- Vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives
- Vous êtes une personne dynamique et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression
- Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels
- Vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire
- Une formation permanente
- Une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction : A convenir

M^{me} C. Eray ou M. L. Pilloud vous renseigneront volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier aux Ressources Humaines de l'Office de l'assurance invalidité du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 3 novembre 2017.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice :

Municipalité de Porrentruy

Service organisateur / Entité organisatrice :

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: office@v-partenaires.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Municipalité de Porrentruy, à l'attention de Service de l'Urbanisme, Equipement et Intendance (UEI), Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: office@v-partenaires.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

Remarques : L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Seules les questions posées par écrit sur le SIMAP.CH ou à l'organisateur de la procédure à office@v-partenaires.ch ou par courrier postal indiqué au § 1.1 ci-dessus seront prises en considération.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 20.11.2017 **Heure :** 11:00, **Délais spécifiques et exigences formelles :** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de la procédure.

1.5 Date de l'ouverture des offres :

21.12.2017, **Heure :** 11:00, **Remarques :** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal ne sera distribué que sur demande écrite à l'organisateur. Il ne sera pas distribué avant la fin des démarches de vérification et des éventuelles auditions des soumissionnaires.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Planification et exécution

2.2 Titre du projet du marché

Projet de rénovation de la piscine municipale

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV :

45212212 - Travaux de construction de piscines

2.6 Description détaillée du projet

L'adjudicateur souhaite rénover, transformer et moderniser sa piscine municipale. Il veut mettre l'ouvrage en conformité avec les normes SIA et la réglementation en vigueur pour une piscine publique, ainsi que les recommandations BPA (prévention des accidents) et FINA (fédération internationale de natation). Le complexe devra permettre une gestion optimale et économe de fluides et de l'énergie (Cité de l'énergie Gold), ainsi que respecter les conditions d'hygiène et de sécurité pour le public et le personnel, y compris l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et handicapées.

La procédure de mise en concurrence concerne un marché d'entreprises de construction en consortium, y compris les prestataires de services (ingénieurs et géomètre) pour la phase d'élaboration des plans d'exécution et des cahiers de soumission pour ses sous-traitants, le cas échéant, ainsi que la direction des travaux, sous la forme d'un contrat d'entreprise totale.

2.7 Lieu de l'exécution

Porrentruy, chemin des Bains 21.

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début : 11.06.2018, Fin : 28.06.2019

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

PRIX Pondération 35%

QUALITÉS TECHNIQUES DE L'OFFRE

Pondération 30%

RÉFÉRENCES Pondération 20%

ORGANISATION DU SOUMISSIONNAIRE

Pondération 15%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

Remarques: Le cas échéant, l'offre fera l'objet d'une décision d'exclusion.

2.13 Délai d'exécution

Remarques: Il est prévu une signature du contrat vers mi-juin 2018 pour un début des travaux au plus tôt le 30 juillet 2018 et une fin des travaux au plus tard le 28 juin 2019, permis d'exploiter en force suite aux contrôles de conformité, y compris tests de fonctionnement effectués.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires suisses, y compris les sous-traitants, qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon le plan de paiements prévu dans le projet de contrat.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Toutes prestations de services et de fournitures selon les descriptifs de construction.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics. Chaque sous-traitant et fournisseur doit respecter les conditions.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Pour que l'offre soit recevable, l'entreprise pilote du consortium doit posséder au moins une référence d'exécution des travaux d'un projet d'au moins CHF 4 millions TTC de budget total.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

jusqu'au: 31.12.2019

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,
ou à l'adresse suivante:

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en gestion de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: office@v-partenaires.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

Le site est libre d'accès dans ses limites publiques. Si une entreprise souhaite visiter le site et ses locaux, elle peut contacter le service UEI, au téléphone 032 465 78 71, qui coordonnera la visite avec Monsieur Johann Possin, responsable de l'équipe Espace Loisirs. Cette visite devra obligatoirement être effectuée au plus tard le 9 novembre 2017.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.